

MAIRIE DE SAINT-JORY

DECISION

N°2025-09

Marché public de travaux

Lot n°06 avenant n°02 – Serrurerie

Réaménagement d'un bâtiment communal en Maison de la Culture 2019-05.

Le Maire de la Commune de Saint-Jory,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2023 déléguant au Maire certaines attributions du conseil, et notamment *"De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget"* ;

DECIDE

Art. 1 – Suite au marché cité en objet, notifié le 08/01/2020, il est nécessaire de conclure un avenant.

Art. 2 – L'avenant N°02 du lot 06 « Serrurerie » a pour objet la suppression d'une rampe d'accès provisoire destinée à la salle des poutres et à la médiathèque.

Art. 3 – L'incidence financière est de - 3 670.38 € hors taxes, soit + 12.08% d'écart introduit par l'avenant.

Fait à Saint-Jory, le 12/03/2025


La Maire,
DENOUVION Victor

Publié le : 17/03/2025